

Pour une **théorie générale** de la **sécurité**

La « sécurité ». Ce mot, à l'utilisation apparemment limpide, recouvre souvent une restriction à la seule sécurité publique qui se matérialise – de manière de plus en plus autoritaire – par l'ordre et les personnels qui sont chargés de son maintien. A tort, le « social » n'en fait manifestement pas partie.

Dominique GUIBERT, membre du comité de rédaction de *D&L*

Comme chacun le sait, ce ne sont pas les « bobos » aux bonnes âmes qui souffrent d'un manque de sécurité, mais les abandonnés des quartiers populaires considérés comme des zones dites de non-droit. Pourtant, les interventions des forces de l'ordre dans ces quartiers sont extrêmement conflictuelles, si ce n'est dramatiques quand elles débouchent sur une violence policière mortelle. Et s'il s'agit de simplement faire respecter l'ordre républicain, comment se fait-il que les populations concernées soient si hostiles aux interventions policières ? La question ne sera pas posée, parce qu'expliquer ce serait commencer à excuser la criminalité.

Les instances politiques et policières – du ministère de l'Intérieur à ses supplétifs syndicaux – refusent le syntagme de violences policières, arguant d'une légitime utilisation. Les justifications seraient à rechercher dans l'augmentation vertigineuse de la délinquance et dans l'affaiblissement de l'« autorité », dont le rétablissement était l'une des orientations fortes de Gabriel Attal lorsqu'il était Premier ministre. Il conviendrait de combattre l'une en rétablissant l'autre, et la sécurité sécuritaire en est l'instrument politique. Le gouvernement a multiplié et fait adopter depuis deux ans de multiples lois sur ce terrain, des dispositifs variés, dont trois doivent être rappelés : la loi sur le séparatisme et le contrat d'engagement républicain ; la loi sur la responsabilité pénale et la sécurité intérieure ; la loi pour une sécurité globale préservant les libertés. Ces lois ont comme traduction concrète et pénale le recours permanent à l'incrimination d'« apologie du terrorisme ». Ainsi le mouvement des Soulèvements de la terre a été soumis à une offensive politique du ministère de l'Intérieur,

rien, jusqu'à en prononcer la dissolution. Mesure invalidée par le Conseil d'Etat, et la LDH, avec d'autres, a montré cette logique d'une extension de l'appareil sécuritaire réglementaire et législatif à des décisions politiques de criminalisation et de disqualification de toute opposition.

Sécurité, libertés et droits de l'Homme

En 1980, le garde des Sceaux Alain Peyrefitte affirme, lors de l'examen de son projet « Sécurité et liberté », que « la sécurité est la première des libertés », s'attirant cette critique de Pierre Mauroy : « *La droite dit* : “La première liberté, c'est la sécurité.” *Nous disons au contraire* : “La première sécurité, c'est la liberté.” » Vingt ans après, de l'autre côté de la politique, Christian Estrosi invoque le 23 septembre 2013 la Déclaration de 1789 pour justifier la limitation des libertés individuelles. Or le terme sécurité n'existe pas, dans le texte. En 2004, Robert Badinter, lors de l'examen de la loi Perben, avait fortement dénoncé cette utilisation frauduleuse : « *Ce qui est consacré dans la Déclaration des droits de l'Homme, c'est la sûreté, c'est-à-dire l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'Etat ne s'exercera pas sur lui de façon arbitraire et excessive. Le droit à la sûreté, c'est la garantie des libertés individuelles du citoyen.* »

Le débat s'est ensuite cristallisé avec la transformation, lors des mandats de N. Sarkozy au ministère de l'Intérieur puis à la présidence de la République, de la sécurité en premier des droits de l'Homme. Aucune des législatures suivantes n'a échappé à ce glissement. Il n'y a pas de gouvernement qui se soit dispensé d'une loi sécuritaire. La sécurité prend une place grandissante, authentifiée par sa transformation en un droit de l'Homme. Elle est l'axe majeur de tractation droite-extrême droite, couplée avec l'insupportable accumulation de lois immigration.

Le débat sur l'Etat de droit a changé de nature

Tous les domaines des politiques publiques sont touchés, et derrière ce déploiement répressif se cache une volonté de repenser la question du contour de l'intervention de l'Etat. C'est à un mouvement de retour en arrière qu'aspirent les néolibéraux. Un retour aux fonctions régaliennes de contrôle et de répression, pour redonner liberté au marché comme régulateur des fonctions sociales. Pour Jacques Chevallier cette nouvelle concep-

« La conception de la sécurité est marquée par son incomplétude. C'est un concept restreint qui secondarise le social, ramené au statut de variable d'ajustement. Autrement dit, plus il y a de sécurité publique, moins il y a de sécurité sociale. La loi immigration en est un exemple aveuglant. »



© SERGE D'IGNAZIO (WWW.FLICKR.COM/PHOTOS/119524765@No6)

Les instances politiques et policières refusent le syntagme de violences policières, arguant d'une légitime utilisation. Les justifications seraient à rechercher dans l'augmentation vertigineuse de la délinquance et dans l'affaiblissement de l'« autorité », dont le rétablissement était l'une des orientations fortes de Gabriel Attal.

social, ramené au statut de variable d'ajustement. Autrement dit, plus il y a de sécurité publique, moins il y a de sécurité sociale. La loi immigration en est un exemple aveuglant : limitation drastique des droits des migrants et demandeurs d'asile contre augmentation des mesures de contention et d'expulsion. La voie a été ainsi ouverte au RN : Jordan Bardella a cru devoir proposer d'ériger une double frontière... Et Reconquête ! d'en proposer une troisième. Gageons que, dans un futur détestable, l'une ou l'autre de ces forces proposera la généralisation d'une quatrième frontière, par exemple des milices privées pour protéger les beaux quartiers.

Il n'y a pas à hiérarchiser les droits

La violence sociale est très consubstantielle à la violence de l'ordre public. La conception restreinte de la sécurité se fonde sur l'idée qu'elle est le premier des droits. Une construction pyramidale des droits revient à considérer qu'il y a un socle sur lequel s'empilent successivement les droits, du fon-

damental au secondaire, jusqu'au superflu. Cette forme ressemble à ce que l'on appelle la « pyramide de Maslow », qui hiérarchise les besoins selon leur importance vitale. L'association ATD Quart monde a proposé de lui substituer le « cercle des besoins »⁽²⁾. En l'appliquant aux droits, cela revient à dire que toutes et tous, parce qu'elles et ils sont nés, ont droit à tous les droits.

En conclusion, cette déconstruction permet de dégager trois conceptions de la sécurité : la sécurité restreinte (la sécurité d'ordre) ; entre les deux, la sécurité hiérarchique (la pyramide des sécurités) ; la sécurité large (la sécurité générale). Détaillons cette dernière, sans hiérarchiser : sécurité sociale, protection sociale, sécurité environnementale, sécurité au (et du) travail, sécurité de genre, sécurité d'origine, sécurité des libertés publiques de penser, d'agir, de manifester, de s'associer... Il n'y a pas de limites à l'extension des droits. Oter des droits aux uns, ce n'est pas en donner aux autres. Donner des droits aux uns, c'est en donner à toutes et tous. C'est ça, la seule sécurité. ●

« Il n'y a pas de limites à l'extension des droits. Oter des droits aux uns, ce n'est pas en donner aux autres. Donner des droits aux uns, c'est en donner à toutes et tous. C'est ça, la seule sécurité. »

tion de l'Etat révèle que « *Le débat en France autour de l'Etat de droit a changé de nature au cours des dernières années. [...] On assiste dorénavant au développement d'un discours critique de tonalité nouvelle, n'hésitant plus à s'attaquer à l'architecture du système, voire à s'interroger sur son existence* »⁽¹⁾. Cité par lui, le florilège suivant de la contestation de l'Etat de droit mérite d'être rappelé : « *les arguties juridiques, les précautions, les prétextes à une action incomplète ne sont pas admissibles* » (N. Sarkozy), « *les cadavres ne parlent pas de l'Etat de droit* » (E. Ciotti) ; celui-ci n'est qu'une « *notion relative* » (G. Larrivé) ; « *Il faut modifier l'Etat de droit afin de l'adapter à l'ampleur de la menace* » (N. Sarkozy) ; ne pas « *se réfugier systématiquement derrière cette sacro-sainte Constitution* » (D. Douillet, L. Wauquiez, C. Estrosi). Des juristes appuient ce point de vue : « *Nous ne pouvons nous contenter de l'incantation simpliste du maintien de l'Etat de droit et des libertés individuelles* », « *le maintien de l'absolue primauté des droits individuels est mortifère* » (B. Mathieu), « *il faut en finir avec la religion des droits de l'Homme* » (J.-L. Harouel). A méditer pour les années qui viennent...

Le fond est que cette conception de la sécurité est marquée par son incomplétude. C'est un concept restreint qui secondarise le

(1) « L'Etat de droit controversé », in *La revue des droits de l'Homme*, juin 2024 (<https://journals.openedition.org/revdh/20063>).

(2) *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*, éditions Quart Monde, 2020.